

**ARRÊTÉ N° 22-062**  
**PORTANT SUR L'INTERDICTION DE L'UTILISATION DES LIGNES DE VIE DU SITE DES CHÊNES 1**

- Vu le code de la construction et de l'habitation,*
- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2,*
- Vu le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,*
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,*
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,*
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),*
- Vu le décret n° 2019-095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu l'élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 24 mars 2020,*

*Considérant que le Président de l'université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et qu'il a la charge du suivi des recommandations du Comité social d'administration (CSA) permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux,*

*Considérant qu'à ce titre, il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et qu'il doit donc faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité,*

*Considérant que le rapport du bureau de contrôle SOCOTEC du 24 juin 2022 concernant les 3 lignes de vie sur la terrasse située sur les chènes 1 met en cause leur sécurité.*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'utilisation des lignes de vie sur la terrasse bibliothèque, 3eme étage. La ligne de vie terrasse n+6, zone B. La ligne de vie terrasse n+6, zone C du site de site des chènes 1, 33 boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise cedex est interdite.

**Article 2**

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Université et d'une publication sur son site internet, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

**Article 3**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 08 juillet 2022

Le président de CY Cergy  
Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 13 juillet 2022

Publié le : 13 juillet 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.